



## Département de Maïeutique UFR de Médecine

Site de Montpellier  
Campus Nord-Arnaud de Villeneuve  
641, avenue du Doyen Gaston Giraud- CS 59001  
34093 MONTPELLIER CEDEX 01

Site de Nîmes  
186, chemin du Carreau de Lanes – CS 83021  
30908 NIMES Cedex 2  
Tél. 04.66.02 81 66 / 04 66 02 81 87

# Guide de l'étudiant en Maïeutique du 1<sup>er</sup> cycle des études

Année Universitaire 2024-2025

## TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	3
HISTORIQUE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE.....	5
LES MISSIONS .....	10
L'EQUIPE PEDAGOGIQUE.....	13
LE DIRECTOIRE ET LA COMMISSION PEDAGOGIQUE DU DEPARTEMENT.....	15
L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER ET L'UFR DE MEDECINE .....	16
FONCTIONNEMENT DU SITE DE NÎMES .....	18
FONCTIONNEMENT DU SITE DE MONTPELLIER.....	20
DEFINITION DE LA PROFESSION.....	23
LE PROFESSIONNEL DE DEMAIN .....	29
DEFINITION ET PRESENTATION.....	32
INTENTIONS PEDAGOGIQUES .....	34
VALEURS ET PRINCIPES DE LA FORMATION INITIALE .....	35
OBJECTIFS DU DIPLÔME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES .....	37
ENSEIGNEMENT DU DIPLÔME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES.....	40
DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES .....	44
LES OUTILS PEDAGOGIQUES DE L'ACTIVITE CLINIQUE .....	61

## INTRODUCTION

Le Département de Maïeutique comprend deux lieux de formation distincts : un site Montpelliérain et un site Nîmois.

Le projet de formation du Département de Maïeutique est conçu comme un contrat de confiance, bienveillance et exigence entre l'équipe pédagogique, les organismes de tutelle, les étudiants, les intervenants et les professionnels.

Il se situe dans une continuité de réflexion régulièrement actualisée.

Le présent document a été élaboré en concertation avec les personnes responsables de la formation et précise les modalités de sa réalisation.

Le projet de formation du Département de Maïeutique comprend plusieurs parties :

- 1 Les missions et le fonctionnement du Département de Maïeutique
- 2 La profession de sage-femme
- 3 Le projet pédagogique en lien avec la formation initiale
- 4 Le projet de formation continue
- 5 Les outils de communication mis en œuvre pour sa diffusion
- 6 La politique qualité entreprise au sein du Département.

Il est à la disposition des étudiants de façon permanente sur l'Environnement Numérique de Travail de l'Université de Montpellier.

# Présentation du Département de Maïeutique

## Historique

**Les missions**  
**L'équipe pédagogique**  
**Le conseil pédagogique**  
**et la faculté de médecine**  
**Le fonctionnement**

Historique des études

## HISTORIQUE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE

Au fil du temps, l'enseignement des sages-femmes s'est perfectionné et adapté à l'évolution des sciences médicales.

Même si la profession de sage-femme est vieille comme l'Histoire de l'Humanité, la formation de ces praticiennes ne s'est réellement instaurée de façon officielle qu'à partir du XVII<sup>ème</sup> siècle.

Dès 1660, l'enseignement des sages-femmes commence à se structurer. Il est rattaché au Collège des chirurgiens et dure 6 mois.

En 1807, les études durent 1 an. En 1826, nous retrouvons dans les archives de l'annuaire départemental du Gard la création, par décision du Ministre de l'intérieur du 13 septembre 1826, d'un cours gratuit destiné à l'instruction des élèves du Gard et dispensé à l'hôpital général de Nîmes.

La loi du 30 novembre 1892 institue le diplôme de sage-femme de 1<sup>ère</sup> classe. La durée des études passe à 2 ans.

Un décret du 9 janvier 1911 instaure des « conditions d'études exigées des aspirantes au diplôme de sage-femme ».

En 1912, la clinique obstétricale du centre hospitalier de Nîmes assure le cours départemental d'accouchement. En 1917, un nouveau programme règle les études.

En date du 5 février 1932, un *Extrait du Règlement Général des Hospices de Nîmes adopté par délibération de la Commission Administrative des Hospices*, présente le règlement de « *l'Ecole d'accouchement, établie à la maternité des Hôpitaux de Nîmes, destinée à former des sages-femmes* ».

La loi du 17 mai 1943 règle l'enseignement des sages-femmes. La durée des études est fixée à 3 ans. La première année est commune avec les infirmières. L'arrêté du 9 août 1944 donne l'agrément à 21 écoles de sages-femmes en France, dont celles de Montpellier et Nîmes.

L'arrêté du 10 septembre 1947 instaure un règlement type des écoles de sages-femmes qui est appliqué dès la rentrée scolaire d'octobre 1947 à l'école de sages-femmes de Nîmes.

L'arrêté du 23 mai 1973 définit un nouveau programme. La formation dure trois années mais les études redeviennent indépendantes de celles d'infirmière. En 1982, les candidats masculins ont accès à la profession.

L'arrêté du 27 décembre 1985 allonge la durée des études à quatre ans avec un programme approfondi en gynécologie, reproduction, stérilité, anatomie, physiologie, épidémiologie et santé publique.

L'arrêté du 11 décembre 2001 fixe un nouveau programme des études de sage-femme. Cette même année, l'arrêté du 24 juillet 2001 relatif au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes instaure pour l'admission en première année à l'école de sages-femmes, la validation du concours de la première année des études médicales pour la moitié des écoles françaises dès la rentrée de 2002, dont Nîmes, et pour toutes les écoles à partir de 2003, suite à la loi du 17 janvier 2002.

Depuis la loi de Modernisation Sociale n° 2002-303 du 17 janvier 2002 (article 70), intégrée au Code de la Santé Publique (article L4151-7), le parcours de l'étudiant sage-femme commence par la première année du premier cycle des études médicales (PCEM1) commune aux filières de médecine, odontologie et sage-femme. Cette disposition a été introduite par la loi du 13 août 2004 au Code de l'Éducation (article L631-1).

De 2002 à 2009, après la première année du premier cycle des études médicales, la formation dure quatre ans à l'école de sages-femmes.

La loi n° 2009-833 du 7 juillet 2009 portant création d'une première année commune aux études de santé (PACES) modifie l'article 631-1 du Code de l'éducation en introduisant également les études pharmaceutiques. Cette année est reconnue par l'ensemble des filières représentées comme une année de formation à part entière et non seulement comme une année de sélection. Elle positionne les sages-femmes dans une filière universitaire et offre aux futurs professionnels de santé un socle commun de culture médicale.

Dès la rentrée 2010, le redéploiement des écoles de sages-femmes s'inscrit dans la mise en œuvre de la première année de la Licence (L1) santé. Au cours de la PACES, les futures sages-femmes, médecins, dentistes et pharmaciens ont un enseignement commun et une unité d'enseignement spécifique à chacune des filières. Chaque étudiant s'oriente en fonction de son ou ses choix, les enseignements étant organisés de manière à ce que chacun puisse se préparer aux quatre épreuves spécifiques.

Le 23 août 2010, l'Ecole de Maïeutique de Nîmes a quitté l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du CHU de Nîmes situé rue Kléber pour emménager dans des nouveaux locaux sur le site nîmois de la Faculté de Médecine de Montpellier-Nîmes situé à proximité du CHU de Nîmes. Quelques années plus tard, le 13 mars 2017, c'est l'Ecole de Maïeutique de Montpellier qui a quitté l'Institut de Formation du CHU de Montpellier pour emménager sur le campus Arnaud de Villeneuve à la Faculté de Médecine à proximité du CHU de Montpellier.

L'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques et l'arrêté du 11 Mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme fixent le nouveau programme des études, la maïeutique étant reconnue comme la discipline médicale exercée par les sages-femmes.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les écoles de maïeutique de Nîmes et de Montpellier ont intégré l'Université de Montpellier sous la forme d'un Département de Maïeutique au sein de l'UFR de Médecine.

L'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique fixe les modalités d'admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique. Les futures sages-femmes doivent avoir réussi la première année Accès Spécifique Santé (PASS) ou la première année de Licence avec option Accès Santé (LAS) pour intégrer le cursus Maïeutique. Le cursus des études en maïeutique nécessite alors cinq années d'études.

La loi n° 2023-29 du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la formation de Sage-femme

réforme les études de maïeutique. Elle prévoit notamment l'allongement d'une année de la durée des études, en introduisant une sixième année de formation, à compter de la rentrée 2024 après une première année de PASS (Parcours accès santé spécifique) ou LAS (Licence avec option accès santé).

Cette année supplémentaire crée de ce fait un troisième cycle de maïeutique sanctionné par une thèse d'exercice (et non plus par un mémoire) donnant délivrance du "diplôme français d'Etat de Docteur en maïeutique" qui se substituera au "diplôme français d'Etat de sage-femme".

Le référentiel de formation ainsi que la durée de ce 3ème cycle sont fixés par voie réglementaire :

- l'« **arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique** » présente l'organisation du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques,

- le « **décret n°2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle des études en sciences maïeutiques** » détermine les conditions du troisième cycle. Il en fixe la durée, les conditions de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique et prévoit que le référentiel de formation sera fixé par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur. Ce décret s'applique aux étudiants qui débutent la deuxième année du premier cycle des études de maïeutique après le 1er septembre 2024.

Le référentiel de formation des premier et deuxième cycles sera aussi révisé en conséquence pour être mis en œuvre pour la rentrée 2024., avec application aux étudiants qui débiteront la deuxième année après le 2 septembre 2024.

Cette loi confirme que les études de maïeutique théoriques et pratiques sont "*organisées par les universités au sein des UFR de santé ou au sein d'une composante qui assure la formation de médecine*", de façon à "*permettre aux étudiants de participer effectivement à l'activité hospitalière*" (nouvel article L635-1 du code de l'éducation). Auparavant la formation pouvait être organisée au sein des universités "*par dérogation et sous réserve de l'accord du Conseil régional*". En conséquence et à compter du 1er septembre 2027, les articles L4151-7, L4154-7-1, L4151-8 et L4151-9 du code de la santé publique seront abrogés : ils concernaient le financement, par la région, des Ecoles et de la formation via un "budget spécifique", ainsi que l'attribution des aides aux étudiants.

# Présentation du Département de Maïeutique

**Historique**

**Les missions**

**L'équipe pédagogique  
Le conseil pédagogique  
et la faculté de  
médecine  
Le fonctionnement**

Les missions



## LES MISSIONS

Les missions du Département de Maïeutique sont la formation initiale des étudiants en maïeutique, la formation médicale continue dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC), le développement de la recherche clinique en Maïeutique-Périnatalité - Gynécologie-Obstétrique et la promotion de l'exercice de la profession de sage-femme.

### **Mission d'enseignement et de formation**

- Contribuer à la réflexion et aux propositions sur le contenu de l'enseignement de la PASS, du programme LAS (Module Option Santé) et des programmes du cursus Maïeutique. Les propositions sont respectivement examinées dans les différentes commissions pédagogiques de Médecine et Maïeutique et soumises au Conseil de Gestion pour approbation.
- Elaborer les objectifs pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre des études de Maïeutique dans le respect d'une approche par compétences de ses différents aspects théoriques, cliniques, évaluatifs mais aussi de recherche, en tenant compte des spécificités des territoires de santé des sites de Montpellier et de Nîmes et ce, dans le respect de l'autonomie de chaque site.
- Examiner les candidatures et les propositions de recrutement des Maîtres de Stage et des Établissements de Santé terrains de stages. Ces propositions validées par la commission pédagogique des études de Maïeutique sont ensuite soumises au Conseil de gestion.
- Donner son avis sur l'évolution des objectifs de formation et participer à la coordination, au suivi et à l'évaluation de l'ensemble des enseignements en s'appuyant sur les équipes pédagogiques universitaires dont le fonctionnement est établi par le règlement intérieur du département.
- Participer à la formation médicale continue des sages-femmes et maïeuticiens, ainsi que de tout autre praticien ou professionnel de santé.
- Développer l'enseignement clinique par le biais de la simulation, grâce aux plateformes de formations multi professionnelles en Santé conjointes à l'UFR de Médecine et aux CHRU de Montpellier et de Nîmes.

### **Mission d'évaluation**

- Participer au dispositif d'évaluation des enseignements (HCERES) et de la vie universitaire mis en œuvre par l'Université.
- Proposer un dispositif d'évaluation spécifique de la formation en Maïeutique complétant le précédent en particulier dans le domaine des outils d'apprentissage clinique.
- S'engager dans une démarche qualité du dispositif de formation et d'une manière générale, participer à toutes actions visant à améliorer la qualification professionnelle des sages-femmes.

### **Mission de recherche et d'expertise**

- Apporter un soutien institutionnel dans le domaine de la méthodologie des évaluations des pratiques professionnelles, voire participer à la coordination de ces travaux mis en place par les professionnels au sein des différents secteurs d'activité de la Périnatalité et de la Gynécologie Obstétrique (ex: établissements publics de santé, protection maternelle infantile, réseaux périnataux...).
- Initier et développer des projets de recherche en lien avec les sciences maïeutiques.
- Participer aux programmes de recherche annuels de la Direction Générale de l'Offre de Soins, mais aussi répondre localement aux Appels d'Offre Interne de "Recherche Clinique" lancés annuellement par les établissements publics de santé conventionnés avec l'UFR de Médecine de l'Université de Montpellier ou aux Appels d'Offre de l'Université de Montpellier .
- Développer des actions de formation continue sous la forme du dispositif du Développement Professionnel Continu, de DU adaptés à l'approfondissement des connaissances et de l'expertise professionnelle des sages-femmes.

### **Mission de communication**

- Assurer les relations avec les autres secteurs, Commissions et Départements de la Faculté de Médecine Montpellier-Nîmes et de l'Université de Montpellier.
- Assurer la concertation avec les différentes instances impliquées dans la formation, l'évaluation et la recherche au niveau régional, national.

# Présentation du Département de Maïeutique

**Historique**  
**Les missions**

**L'équipe Pédagogique** →

**La commission  
pédagogique et la faculté  
de médecine**  
**Fonctionnement**

L'équipe pédagogique

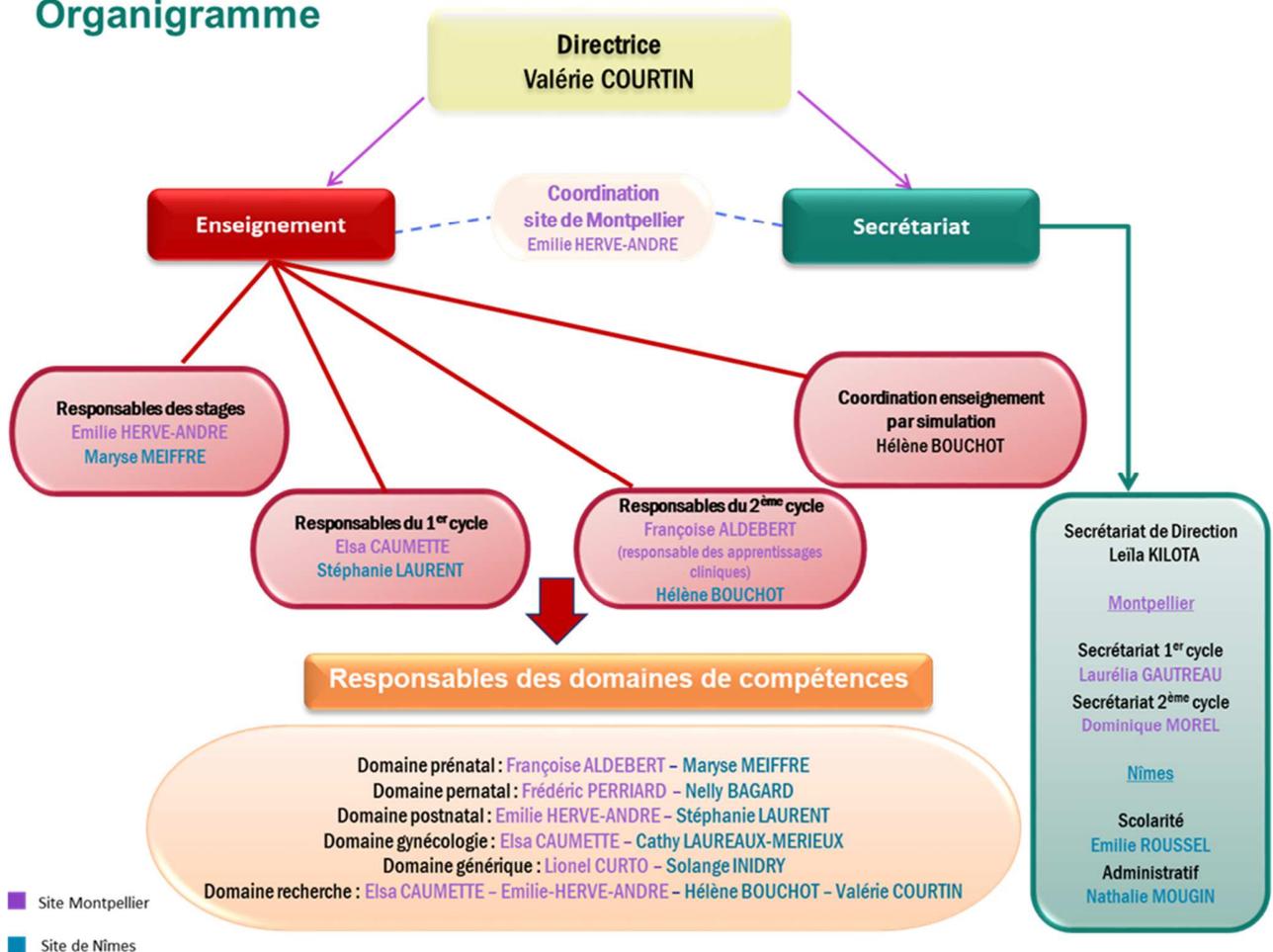
# L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

La sage-femme directrice assistée des enseignants en maïeutique, détermine dans le cadre du programme le contenu des enseignements dispensés aux étudiants. Elle assure l'organisation générale du Département tant sur le plan pédagogique que pratique et disciplinaire.

Les enseignants(es) en maïeutique participent à l'enseignement théorique et pratique dispensé aux étudiants ainsi qu'à leur encadrement dans les stages.

## Organigramme du Département

### Organigramme



# Présentation du Département de Maïeutique

**Historique**  
**Les missions**  
**L'équipe pédagogique**

**La commission  
pédagogique et la  
faculté de médecine**

**Fonctionnement**

La CP  
La faculté de médecine

## **LE DIRECTOIRE ET LA COMMISSION PEDAGOGIQUE DU DEPARTEMENT**

**Le Directoire du Département** a pour mission l'élaboration, la coordination des grandes orientations de formation en Maïeutique ainsi que leur évaluation.

Il s'assure du bon déroulement de l'ensemble des activités d'enseignements théoriques, cliniques et évaluatives des deux sites d'enseignement.

Il participe avec la directrice enseignante en maïeutique du Département à la réflexion préalable qui sera soumise aux instances de l'Université concernant les capacités pluriannuelles de formation en sciences maïeutiques du Département dans le cadre de la procédure imposée par la réforme des études médicales.

Il réalise le bilan des étudiants inscrits en maïeutique suite à une admission issue des différents parcours d'accès aux filières MMOP, et présente le retour des MCC présentées en Conseil de gestion et validées en CFVU.

Le Directoire du Département se réunit sur convocation du Directeur enseignant en maïeutique au moins une fois par an, ou sur demande écrite de la moitié au moins des membres du Conseil.

Le Directoire du Département s'appuie pour son fonctionnement sur un bureau pédagogique universitaire opérationnel pour chaque site d'enseignement. Ce bureau a pour objectifs de traiter dans chaque territoire d'enseignement, les questions relatives à la mise en œuvre de la politique pédagogique de la formation, à l'agrément de terrains et maîtres de stage et à la désignation des Chargés d'enseignement et Enseignants associés.

**La commission pédagogique** se réunit en assemblée plénière une fois par semestre.

Le bureau pédagogique de chaque cycle rend compte de son fonctionnement à la Commission Pédagogique du département dans le cadre du bilan annuel d'activité.

La commission pédagogique organise et définit son projet pédagogique, en fonction de la faisabilité et des spécificités locales des terrains de stage. Elle élabore, en articulation avec le programme de la PASS, le projet pédagogique du cursus maïeutique pour les trois cycles de formation. Elle définit les modalités de contrôle des connaissances afférentes aux années de chaque cycle d'études.

## **L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER ET L'UFR DE MEDECINE**

Le diplôme d'Etat de Sage-femme et le diplôme d'Etat de Docteur en Maïeutique sont des diplômes de l'enseignement supérieur délivrés par les universités habilitées à cet effet. Pour le Département de Maïeutique de Montpellier-Nîmes, ils sont délivrés par l'Université de Montpellier.

La Faculté de Médecine Montpellier-Nîmes, Université de Montpellier, organise et est responsable des examens.

Le Président de l'Université Montpellier désigne le jury d'examen sur proposition de la sage-femme directrice du Département.

L'UFR de Médecine gère les inscriptions des étudiants en maïeutique admis dans le Département. Les étudiants prennent une inscription au début de chaque année universitaire.

# Présentation du Département de Maïeutique

**Historique**  
**Les missions**  
**L'équipe pédagogique**  
**Le conseil technique et la  
faculté de Médecine**

**Le fonctionnement**  
**Site de Nîmes**  
**Site de Montpellier**

Horaires d'ouverture  
Les repas  
Le parking  
Les absences  
Le centre de  
documentation  
Le règlement intérieur

# FONCTIONNEMENT DU SITE DE NÎMES

## 1. HORAIRES D'OUVERTURE

Heures d'ouverture : 7h30- 19h30

Pendant la période estivale, le Département est fermé selon les dates de fermeture de la Faculté de Médecine définies par l'Université de Montpellier en début d'année universitaire.

### LE SECRETARIAT :

Il assure le lien avec la sage-femme directrice et les enseignants. Il se situe au 1<sup>er</sup> étage de la Faculté de Médecine du site de Nîmes.

Heures d'ouverture : 8 h 00 – 12h 00  
12h 45 – 16h 30

**Tout changement d'adresse personnelle, d'adresse mail, de téléphone, ou autres modifications doivent être signalés au secrétariat.**

## 2. LES REPAS

L'étudiant a la possibilité de prendre ses repas :

- **A la cafétéria du CHU Carémeau :**

Sur présentation de la carte d'accès nominative.

- **A la cafétéria du CROUS du site nîmois de l'UFR de médecine.**

## 3. LE PARKING

L'accès au parking de la Faculté de Médecine pour les étudiants est défini par les instances universitaires de la Faculté de Médecine.

#### **4. LES ABSENCES**

- **Les autorisations d'absences** exceptionnelles sont à demander, par écrit, à Madame la Directrice **au moins 48h à l'avance**. Le document est à disposition dans le **livret des annexes du guide**. Celui-ci doit être remis au secrétariat du Département de Maïeutique ou aux responsables pédagogiques.
- **Les demandes de modification de planning de stage** sont à demander, par écrit, via un formulaire (**voir annexes**) à Madame La Directrice et aux responsables pédagogiques des stages **au minimum 48 heures à l'avance**.
- **Tout changement de planning de stage à l'initiative de l'étudiant et sans l'aval du Département, ne sera pas pris en compte.**
- **Des congés exceptionnels** peuvent être accordés par Mme la Directrice dans certains cas: mariage, décès, naissance, sur présentation de pièces justificatives. **Sans pièces justificatives l'absence sera à récupérer.**

**A noter que toute absence en stage doit faire l'objet d'une récupération.**

#### **BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE (UFR de Médecine)**

Les étudiants de la filière sont étudiants de l'Université de Montpellier, à ce titre ils bénéficient de l'accès aux bibliothèques et autres prestations de l'Université.

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

Les étudiants sont soumis au règlement intérieur de la Faculté de Médecine Montpellier-Nîmes voté en Conseil de gestion de l'Université de Montpellier, ainsi qu'au fonctionnement spécifique de chaque site d'enseignement.

Il est rappelé aux étudiants que le bizutage (intégration) est **interdit par la loi**. Il porte atteinte à la dignité de la personne humaine et constitue un délit.

La loi ne condamne pas toutes les manifestations de rentrée. Elle laisse une large place à de multiples accueils conviviaux et **respectueux**.

# FONCTIONNEMENT DU SITE DE MONTPELLIER

## **1. HORAIRES D'OUVERTURE**

Heures d'ouverture : 7h30 – 19h30

Pendant la période estivale, le département est fermé selon les dates de fermeture de la Faculté de Médecine définies par l'Université de Montpellier en début d'année universitaire.

## **LE SECRETARIAT :**

Il assure le lien avec la sage-femme directrice et les enseignants. Il se situe au 1<sup>er</sup> étage de la Faculté de Médecine de Montpellier.

Heures d'ouverture : 8 h 30 – 12 h

13 h 00 – 16 h 30

**Tout changement d'adresse personnelle, d'adresse mail, de téléphone, ou autres modifications doivent être signalés au secrétariat.**

## **2. LES REPAS**

L'étudiant a la possibilité de prendre ses repas, sur présentation de la carte d'accès nominative,

- **A la cafétéria du CROUS du site montpellierain de l'UFR de médecine.**

## **3. LE PARKING**

L'accès au parking de la Faculté de Médecine pour les étudiants est défini par les instances universitaires de la Faculté de Médecine.

#### **4. LES ABSENCES**

- **Les autorisations d'absences** exceptionnelles sont à demander, par écrit, à Madame la Directrice **au moins 48h à l'avance**. Le document est à disposition dans le **livret des annexes du guide**. Celui-ci doit être remis au secrétariat du Département de Maïeutique ou aux responsables pédagogiques.
- **Les demandes de modification de planning de stage** sont à demander, par écrit, via un formulaire (**voir annexes**) à Madame La Directrice et aux responsables pédagogiques des stages **au minimum 48 heures à l'avance**.
- **Tout changement de planning de stage à l'initiative de l'étudiant et sans l'aval du Département, ne sera pas pris en compte.**
- **Des congés exceptionnels** peuvent être accordés par Mme la Directrice dans certains cas: mariage, décès, naissance, sur présentation de pièces justificatives. **Sans pièces justificatives l'absence sera à récupérer.**

**A noter que toute absence en stage doit faire l'objet d'une récupération.**

#### **BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE (UFR de Médecine)**

Les étudiants de la filière sont étudiants de l'Université de Montpellier, à ce titre ils bénéficient de l'accès aux bibliothèques et autres prestations de l'Université.

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

Les étudiants sont soumis au règlement intérieur de la Faculté de Médecine Montpellier-Nîmes voté en Conseil de gestion de l'Université de Montpellier, ainsi qu'au fonctionnement spécifique de chaque site d'enseignement.

**Il est rappelé aux étudiants que le bizutage (intégration) est interdit par la loi.** Il porte atteinte à la dignité de la personne humaine et constitue un délit.

La loi ne condamne pas toutes les manifestations de rentrée. Elle laisse une large place à de multiples accueils conviviaux et **respectueux**.

# Devenir sage-femme

**Définition de la profession**  
**Le professionnel de demain**

Définition  
Compétences de la  
sage-femme

## DEFINITION DE LA PROFESSION

### **1. Définition**

La profession de sage-femme est une profession médicale dont les compétences sont réglementées par les dispositions des articles L4151-1 à L4152-9 du code de la santé publique, des articles R 4127-318 et R 4127-325, de l'article D. 2212-8, de l'article D. 4151-25 – ainsi que par un code de déontologie (code de la santé publique : articles R4127-301 à R 4127-367), le décret n° 2011-2117 du 30 décembre 2011, le décret n°2012-881 du 17 Juillet 2012, le décret n°2022-325 du 5 mars 2022, l'arrêté du 12 août 2022, le décret n°2023-737 du 8 août 2023, le décret n° 2024-367 du 23 avril 2024,

L'exercice de la profession comporte la pratique de :

- Consultations médicales de suivi gynécologique
- Consultations médicales de contraception
- Consultations et prise en charge de demande d'IVG médicamenteuse
- Interruptions volontaires de grossesse instrumentales en établissement de santé
- Consultations obstétricales dans le cadre de la grossesse à bas risques (dont la déclaration de grossesse), prescription des examens nécessaires au suivi de grossesse et au dépistage des pathologies
- Echographies
- Préparation à la naissance et à la parentalité
- Accueil 24h/24 et 7j/7 aux urgences maternité de toutes les patientes se présentant quel que soit le terme de la grossesse – et souvent également de patientes non enceintes consultant pour une urgence gynécologique
- Prise en charge en coordination avec le médecin gynécologue-obstétricien des grossesses pathologiques 24h/24 dans les services de grossesses à haut risque, en consultations externes de surveillance rapprochée ou encore à domicile en relais avec les sages-femmes libérales et territoriales

- Surveillance et pratique de l'accouchement normal, dépistage des accouchements dystociques, gestes d'urgence et collaboration avec le médecin gynécologue-obstétricien lorsqu'une surveillance rapprochée est nécessaire, ou lorsque celui-ci doit mettre en œuvre une extraction instrumentale ou encore une césarienne
- Accueil et premier examen du nouveau-né en salle de naissance, réanimation de celui-ci en attendant l'arrivée du pédiatre puis collaboration avec ce dernier dans la pratique de la réanimation d'urgence en salle de travail
- Surveillance et examen médical des accouchées et de leur nouveau-né en service d'hospitalisation puis lors du retour à domicile (Suivi externe direct, hospitalisation à domicile post-partum pathologique)
- Consultation post-natale et mise en place du suivi gynécologique et de contraception
- Rééducation périnéale
- Vaccinations.
- Accompagnement et prescription dans le sevrage tabagique

L'évolution du système de santé et les changements de notre société entraînent l'élargissement de ses missions afin de répondre aux besoins actuels en santé maternelle et infantile.

La coordination des compétences des professionnels de santé autour du patient est en perpétuelle évolution dans un but d'amélioration de l'organisation des soins et de qualité du système de santé. Il faut tenir compte des recommandations de la Haute Autorité de Santé, en collaboration avec l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé, qui traite des nouvelles formes de coopération entre professionnels de santé. L'articulation des différentes interventions doit répondre aux besoins de la population.

Il y a donc obligation pour la sage-femme d'acquérir de nouvelles compétences, de prendre en compte de nouvelles formes de coopération garantissant la qualité du système de santé.

L'adéquation du programme de formation initiale aux évolutions contextuelles représente une forme de démarche qualité.

## **2. Compétences de la sage-femme**

- La sage-femme développe ses compétences dans le champ de la promotion et de la prévention de la santé des femmes et des enfants.
- La sage-femme développe son expertise professionnelle concernant les actions de soutien, de maintien, et/ou de restauration du processus physiologique de la maternité, de la grossesse au post-partum.
- La sage-femme développe un esprit de concertation avec les différents professionnels et ses pairs.
- La sage-femme intervient dans toutes ses démarches professionnelles avec un esprit d'éthique et de respect dans l'intérêt des femmes et des enfants quel que soit le contexte de soins.
- La sage-femme affirme son sens des responsabilités pour garantir la qualité des soins.
- La sage-femme enrichit ses savoirs, ses savoir-faire, savoir-être et exerce en permanence son esprit critique.
- La sage-femme participe à la recherche médicale dans l'objectif de faire progresser les connaissances de la profession, améliorant de ce fait la santé des femmes et de leurs nouveau-nés.

Elle dispose pour cela de :

### **Savoirs scientifiques et techniques validés**

*Avoir acquis les connaissances requises concernant :*

Les savoirs médicaux fondamentaux : sur l'anatomie, la physiologie et la pathologie

Les savoirs médicaux spécifiques à la gynécologie, l'obstétrique et à la pédiatrie

Les sciences humaines appliquées à la maternité et la parentalité

La santé publique

### **Savoir-faire techniques et la maîtrise des gestes professionnels**

*Avoir acquis les savoir-faire dans les grands domaines suivants*

- Soins généraux des adultes et des enfants
- Techniques de réanimation chez l'adulte et surveillance de l'analgésie et de l'anesthésie
- Participation à la prise en charge des femmes présentant des pathologies gynécologiques
- Surveillance et prise en charge des femmes enceintes
- Surveillance et prise en charge des parturientes
- Surveillance et prise en charge des grossesses à risques ou pathologiques

- Surveillance et prise en charge des accouchées et du nouveau-né à terme ou prématurés
- Développement des actions de prévention auprès de la mère et de l'enfant et de la famille et participation à la planification familiale

### **Savoir-faire de raisonnement clinique et de décision**

*Être capable de :* raisonnement clinique, d'analyse et de synthèse d'une situation clinique, Savoir fonder sa pratique sur des données probantes, mettre en œuvre une démarche d'anticipation et de collaboration

### **Savoir et savoir-faire procéduraux**

*Avoir acquis la connaissance* des protocoles d'organisation des soins et des recommandations concernant les pratiques cliniques et les faire évoluer selon les connaissances médicales.

### **Savoir-faire en méthodologie de recherche clinique**

*Etre capable* de conceptualiser et mettre en œuvre des actions de recherche dans son domaine d'expertise, de développer une réflexion critique et une auto évaluation sur sa pratique en vue de l'améliorer

### **Savoir-faire en information et communication avec les femmes et leur entourage**

*Être capable de :*

- Etablir une relation d'écoute empathique avec la femme et prendre en compte dans sa pratique, le mode de vie, les croyances, le bagage culturel, le soutien social et les capacités de la femme et de son entourage.
- appliquer des techniques de counseling (méthode d'entretien individuel d'aide à la personne) et des techniques d'entretien collectif
- Délivrer une information claire et adaptée à la compréhension de la femme, de sa famille et de son entourage
- Aider la femme à prendre sa décision en l'informant
- Aider la femme et/ou le couple à comprendre l'organisation des soins en réseaux.

### **Savoir-faire de communication avec les autres professionnels et au sein des lieux d'activité**

*Etre capable de :*

- Partager et de diffuser dans les délais appropriés, les informations utiles concernant la femme
- Assurer les transmissions par écrit et par oral des informations liées au diagnostic et / ou aux actions mises en œuvre et en assurer la traçabilité.
- Prendre en compte les consignes, les prescriptions et les données incluses dans les dossiers.

### **Savoirs et savoir-faire de coopération**

*Avoir acquis les connaissances :* de l'organisation et du fonctionnement de la structure de soins et de l'organisation et du fonctionnement des réseaux.

**Savoir-faire en gestion et management**

*Avoir acquis la connaissance* : des bases de la gestion hospitalière, des bases de l'économie de la santé, des principales approches du management.

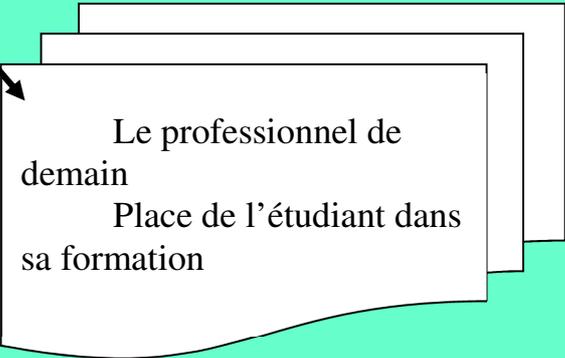
**Savoirs et savoir-faire en pédagogie**

*Avoir acquis les connaissances théoriques et techniques concernant* : la pédagogie des adultes, la psychologie de l'apprentissage.

# Devenir sage-femme

**Définition de la profession**

**Le professionnel de demain**



Le professionnel de  
demain  
Place de l'étudiant dans  
sa formation

# LE PROFESSIONNEL DE DEMAIN

## **1. Le professionnel de demain**

Pour répondre aux exigences de la profession, le futur professionnel doit avoir développé en fin de cursus de formation des facultés de dynamisme, de volonté d'actualiser en permanence ses connaissances, d'évoluer sur le plan personnel et présenter une aptitude à mener une recherche. Il devra faire preuve de capacités de synthèse et d'analyse pour gérer des situations cliniques, se montrer réflexif (aptitude à la réflexion).

Il devra avoir la capacité d'agir avec pertinence et compétence dans une situation de soin, et mettre en œuvre les pratiques professionnelles adaptées. La sage-femme a un devoir de remise en question de ses compétences et donc un devoir de formation professionnelle de façon régulière.

## **2. Place de l'étudiant dans sa formation**

L'étudiant est considéré durant son cursus de formation comme un futur professionnel. Il se devra de construire son identité professionnelle, sa pratique, et ce, dans tous les modes d'exercice.

Le Département de Maïeutique forme des étudiants en tenant compte de l'évolution des techniques médicales et pédagogiques mais également des évolutions sociales. Il formalise un parcours pédagogique individualisé et des choix cohérents permettant de délivrer un diplôme de fin d'études à des étudiants qui ont acquis des connaissances et des compétences conformes à l'exercice de la profession de sage-femme et répondant aux besoins de la population, aux attentes des employeurs et à la législation en vigueur.

La qualité de la formation est aussi liée à la manière dont chaque étudiant va s'inscrire dans le processus pédagogique et se l'approprier.

L'évaluation de l'étudiant sera réalisée dans une perspective professionnelle.

L'équipe pédagogique et les professionnels rencontrés, apportent l'aide, l'accompagnement

et les moyens pédagogiques pour atteindre ces objectifs.

**Les étudiants doivent avoir conscience qu'ils s'engagent dans une profession exigeante nécessitant rigueur, organisation avec des études sollicitant des efforts physiques (rythme de travail hospitalier) et intellectuels.**

La motivation de l'étudiant est essentielle pour la réussite du cursus choisi.

# La formation initiale et son projet pédagogique

## Présentation

Objectifs  
Programme du DFGSMa

Définition  
Intentions pédagogiques  
Valeurs et principes de  
la formation initiale

## DEFINITION ET PRESENTATION

Le projet pédagogique, élaboré par la structure de formation, met en œuvre le référentiel de formation en veillant à l'articulation entre les enseignements théoriques, pratiques et cliniques en vue de l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme.

Il précise les conditions de réalisation de la formation initiale dans un document élaboré en concertation avec les personnes qui en sont responsables.

Il est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants et les étudiants.

**Il est adapté à chaque site d'enseignement, montpelliérain et nîmois, en fonction de la faisabilité et des spécificités locales des terrains de stage.**

L'organisation du Département via des enseignants en maïeutique responsables pédagogiques de chaque cycle, des enseignants en maïeutique responsables des stages et des enseignants en maïeutique référents des domaines de compétences professionnelles de la sage-femme, permet un accompagnement personnalisé, adapté aux besoins individuels de l'étudiant en formation.

L'équipe pédagogique est là pour apporter à l'étudiant qui en exprime le besoin, l'aide la plus appropriée. Un enseignant en maïeutique sur chaque site d'enseignement montpelliérain et nîmois est référent « bien-être » pour les étudiants.

Le projet pédagogique est défini et adapté par l'équipe enseignante en regard des textes officiels et en fonction des spécificités locales des terrains de stage.

Il sert de référence à la mise en œuvre quotidienne de la pédagogie, il organise l'enseignement et donne un sens au programme des études.

C'est un outil de travail qui solidarise l'équipe enseignante et les étudiants par une réflexion commune.

Les étudiants prennent connaissance des objectifs, des stages, des cours, des évaluations, de l'organisation et du fonctionnement de l'école.

Le projet pédagogique guide l'apprentissage des étudiants, assure la cohésion et constitue un repère dans leur progression

Les programmes à dispenser et les compétences à acquérir sont définis au niveau national et s'imposent à toutes les structures de formation en maïeutique,

Mais s'il y a unicité des objectifs, le projet pédagogique a pour but de mettre en relation les objectifs théoriques et pratiques au sein d'une situation locale, de définir les stratégies les plus appropriées pour atteindre ces objectifs en tenant compte du contexte.

L'objectif principal du projet pédagogique est d'identifier les axes pédagogiques de l'institution que l'équipe entend mettre en œuvre pour une qualité de formation dans l'intérêt des futurs professionnels et des patients.

Grâce au projet pédagogique, le programme des études prend un sens : savoirs et compétences s'harmonisent.

Le projet pédagogique s'inclut dans le référentiel « **Sages-Femmes Maïeutique - Référentiel professionnel, situations cliniques et compétences** ».

## INTENTIONS PEDAGOGIQUES

Le référentiel de formation est basé sur une approche par compétences. Il comporte un socle fondamental de sciences médicales générales spécifique au 1er cycle, un parcours personnalisé et 6 domaines de compétences professionnelles :

- domaine prénatal : assurer le suivi médical de la grossesse ;
- domaine pernatal : assurer le suivi médical de l'accouchement et de la naissance ;
- domaine postnatal : assurer le suivi médical de la période postnatale ;
- domaine gynécologique : assurer le suivi gynécologique de prévention et de contraception, et la promotion de la santé sexuelle et reproductive ;
- domaine recherche : adosser sa pratique médicale à une démarche scientifique ;
- domaine générique : agir en professionnel de santé publique, médical et responsable.

Ces compétences s'acquièrent selon une trajectoire de développement progressif sur les 3 cycles.

Un parcours personnalisé est proposé à l'étudiant. Il est composé d'unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par la structure de formation, ou des unités d'enseignement libres proposées par l'étudiant et validées par la structure de formation.

Les étudiants effectuent un service sanitaire dans les conditions prévues au titre VII du livre préliminaire de la quatrième partie du code de la santé publique.

Le programme a souhaité développer plusieurs axes :

- le renforcement de l'enseignement de l'obstétrique, de la gynécologie, de la contraception, et de la pédiatrie,
- l'acquisition d'outils méthodologiques et numériques pour la démarche scientifique et la recherche,
- le développement de la professionnalisation, de la responsabilité et de l'autonomie professionnelle,
- le développement du travail en interprofessionnel,
- la prise de conscience de la nécessité d'une formation continue tout au long de sa vie professionnelle.

## **VALEURS ET PRINCIPES DE LA FORMATION INITIALE**

La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués, pratiques et cliniques. Elle fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement et aux soins et aux différentes approches de simulation. Elle est dispensée sur site, à distance ou selon un mode hybride.

La participation des patients à la formation est favorisée.

Au cours de leur formation clinique, les étudiants abordent les différents modes d'exercice de la profession de sage-femme en réalisant :

- des stages hospitaliers en établissement de santé public ou privé ;
- des stages extra hospitaliers, notamment en cabinet libéral, centre de santé, centre de santé sexuelle, centre d'orthogénie, communauté professionnelle territoriale de santé, maison de naissance, maison de santé ou structure de la protection maternelle et infantile.

Au cours de la formation, cinq principes régissent l'acquisition de connaissances et compétences :

- la non-exhaustivité : les étudiants acquièrent des concepts clés qui leur permettront, au cours de leurs études ultérieures et de leur vie professionnelle, de disposer des outils pour faire évoluer leur exercice professionnel, dans le respect de l'actualisation de connaissances ;
- la participation active des étudiants est privilégiée, par des activités pédagogiques, sous forme notamment de travaux dirigés, d'exposés, d'approches par problèmes et de situations professionnelles simulées ou authentiques ;
- la multidisciplinarité : l'objectif est de préparer à la collaboration entre professionnels de santé, en intégrant les différentes disciplines et les différents professionnels autour de l'étude de situations clés ou de problèmes de santé ;
- la personnalisation du parcours de formation ;
- le bien-être étudiant.

L'étudiant, devenu professionnel, se devra d'être responsable et autonome, faire preuve de compétences, être rigoureux dans toutes ses activités et respectueux d'autrui.

# La formation initiale et son projet pédagogique

**Présentation**

**Objectifs**

**Programme du  
DFGSMa**

Diplôme de Formation  
Générale en Sciences  
Maïeutiques

## **OBJECTIFS DU DIPLÔME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES**

**Pour le programme des études régit par l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques :**

**à l'issue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, l'étudiant devra être capable de :**

- 1) Participer aux actions de prévention auprès des adultes et des enfants.
- 2) Assurer les soins généraux des adultes et des enfants.
- 3) Assurer la prise en charge globale et participer à l'accompagnement du couple, de la mère et de l'enfant au cours de la grossesse, du travail, de l'accouchement et du post-partum.
  - 3.1. Assurer la surveillance clinique et paraclinique d'une grossesse normale.
  - 3.2. Assurer la surveillance d'un travail normal.
  - 3.3. Pratiquer l'accouchement sans risque prévisible.
  - 3.4. Assurer la surveillance des suites de couches normales (mère et enfant).
- 4) Développer des capacités relationnelles et travailler en équipe.
- 5) Participer à des actions de recherche et d'évaluation de pratiques professionnelles.

**Pour le programme des études régit par l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique :**

**à l'issue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, l'étudiant devra, dans le cadre des six domaines de compétences professionnelles, du socle fondamental et du parcours personnalisé :**

- acquérir les compétences du socle fondamental constitué de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme
- identifier les différents temps de la consultation de suivi prénatal et d'urgence obstétricale
- participer à l'entretien prénatal précoce et à l'animation de séances de préparation à la naissance et à la parentalité
- repérer les situations ne relevant pas de la physiologie et participer à la prise en charge lors de

situations pathologiques

- identifier les différents paramètres de surveillance de la femme et du nouveau-né
- assurer les conditions favorables pour que les parents répondent aux besoins du nouveau-né
- repérer les situations ne relevant pas de la physiologie et participer à la prise en charge lors de situations pathologiques
- identifier les différents paramètres de la surveillance de la mère et de l'enfant en postpartum
- participer à l'entretien postnatal précoce et à l'animation de séances de soutien à la parentalité
- repérer les situations ne relevant pas de la physiologie et participer à la prise en charge lors de situations pathologiques
- identifier les différents temps de la consultation de contraception et de suivi gynécologique de prévention (dont la consultation préconceptionnelle)
- participer à la consultation de contraception et à l'animation de séances éducatives sur la vie affective et sexuelle
- repérer les situations ne relevant pas de la physiologie et participer à la prise en charge lors de situations pathologiques
- mener une recherche documentaire et analyser la littérature scientifique
- développer une méthodologie appropriée à la recherche en santé
- identifier le cadre conceptuel de la santé publique et promouvoir la santé environnementale
- établir une relation de soin et se positionner dans une équipe pluridisciplinaire
- appliquer les principes de qualité et de sécurité envers le patient, ainsi que les principes déontologiques et éthiques

# La formation initiale et son projet pédagogique

**Présentation  
Objectifs**

**Programme des  
études**

Dispositions générales :  
texte officiel

Enseignement du  
DFGSMa

Outils pédagogiques de  
l'activité clinique

# ENSEIGNEMENT DU DIPLÔME DE FORMATION GÉNÉRALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES

**Arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques**

NOR: ESRS1119920A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment le livre VI ;

Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 janvier 2011.

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 7 juillet 2011,

Arrêtent :

## **Article 1**

Le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme, délivré par les universités habilitées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence.

Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune aux études de santé, organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé.

## **Article 2**

Les candidats au diplôme de formation générale en sciences maïeutiques prennent une inscription au début de chaque année universitaire.

## **Article 3**

La formation est organisée dans les écoles de sages-femmes ou les universités dispensant cette formation.

La formation mise en place en vue de ce diplôme est évaluée dans le cadre de l'évaluation périodique

des établissements.

#### **Article 4**

Les enseignements mis en place doivent permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet de formation et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter par la mise en œuvre de passerelles.

Un enseignement de langues vivantes étrangères, une formation aux gestes et soins d'urgence, un apprentissage à la maîtrise des outils informatiques et une initiation à la recherche sont également organisés.

#### **Article 5**

La formation a pour objectifs :

1° L'acquisition d'un socle de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme. Cette base scientifique englobe la biologie, certains aspects des sciences exactes, plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales, indispensables à l'appropriation progressive des compétences nécessaires à l'exercice des métiers médicaux ;

2° L'approche fondamentale de l'être humain dans l'optique du maintien de la santé et de la prise en charge du malade, par l'acquisition de connaissances en santé publique, en séméiologies clinique et paraclinique ;

3° L'acquisition de connaissances fondamentales de physiopathologie et de pharmacologie permettant à l'étudiant d'obtenir une vision intégrée du fonctionnement normal et pathologique des appareils et systèmes du corps humain.

L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et d'apprentissage pratique en milieu clinique, permettant à l'étudiant de construire la relation de soin et sa réflexivité.

Quatre principes régissent l'acquisition de ces connaissances :

— la non-exhaustivité : la progression très rapide des connaissances impose des choix et conduit à rejeter toute idée d'exhaustivité. L'enjeu est d'acquérir des concepts qui permettront à l'étudiant, au cours de ses études ultérieures et de sa vie professionnelle, de disposer des outils pour faire évoluer ses savoirs et ses savoir-faire. Cette progression rapide des connaissances est la conséquence directe des progrès de la recherche qui remettent ainsi en cause régulièrement les pratiques professionnelles. L'initiation à la recherche dans le champ de la santé est de ce fait nécessaire ;

— la participation active de l'étudiant : il convient d'envisager, chaque fois que cela est possible, l'acquisition des connaissances à travers la participation active de l'étudiant sous forme de travaux dirigés, d'exposés, d'approche par problème, de stages pour lesquels un tutorat et un contrôle des connaissances adaptées est mis en place ;

— l'interdisciplinarité : les professions de santé s'appuient sur de nombreux champs disciplinaires. L'apprentissage de l'interdisciplinarité prépare à la collaboration entre futurs professionnels de la santé. Elle s'établit autour de la mise en place d'unités d'enseignement faisant appel à l'intégration de différentes disciplines autour de l'étude de situations cliniques clés et/ou de problèmes de santé ;

— l'ouverture : les métiers de la santé sont nombreux et variés de même que les pratiques professionnelles. Il convient de préparer, dès le niveau licence, les différentes orientations professionnelles. Dans ce but, la formation comprend, outre un tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies ou libres, définies à l'article 7 et figurant en annexe du présent arrêté. Elles peuvent également correspondre à une initiation à la recherche à travers des parcours de masters. Elles peuvent enfin concerner des disciplines non strictement médicales.

Elles permettent ainsi aux étudiants d'acquérir des spécificités et de s'engager éventuellement dans des doubles cursus qu'ils pourront développer au cours de leur formation de niveau master.

Les objectifs et les items correspondant au tronc commun figurent dans l'annexe jointe au présent arrêté. Ils constituent la trame destinée à faciliter la réflexion des enseignants et l'harmonisation des programmes entre les structures de formation. Il ne s'agit pas de la définition stricte d'un programme.

#### **Article 6**

Les enseignements conduisant au diplôme de formation générale en sciences maïeutiques comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques et l'accomplissement de stages. Leur organisation est définie par les instances compétentes des structures assurant la formation.

La formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement ; elle est dispensée sur site ou à distance ou selon ces deux modes combinés.

#### **Article 7**

Les enseignements sont organisés par disciplines et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. Ils comprennent les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par la structure de formation ou des unités d'enseignement libres.

Les unités d'enseignement du tronc commun représentent au minimum 80 % et au maximum 90 % du total des enseignements.

La mutualisation des enseignements entre les filières de la première année commune aux études de santé est favorisée.

#### **Article 8**

Les modalités de contrôle des connaissances sont définies par les instances compétentes des structures organisant la formation, notamment en ce qui concerne l'acquisition, la compensation et la capitalisation des unités d'enseignement organisées au-delà de la première année commune aux études de santé.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées chaque semestre soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Dans le respect du délai fixé à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, lorsque la formation est organisée au sein d'une université, celle-ci publie l'indication du nombre des épreuves, de leur

nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites, orales et pratiques.

#### **Article 9**

La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement permet l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

#### **Article 10**

Après accord du ou des responsables pédagogiques, un étudiant peut effectuer une période d'études à l'étranger. La période d'études validée par l'établissement étranger lui permet d'acquérir les crédits européens correspondants.

#### **Article 11**

Le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement. La session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, le président de l'université nomme le président et les membres des jurys d'examen.

#### **Article 12**

Le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques est délivré, à compter de la fin de l'année universitaire 2012-2013, aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement, dispensés conformément au présent arrêté, permettant d'acquérir les 180 crédits européens correspondant à la formation.

#### **Article 13**

Le présent arrêté est applicable à compter de l'année universitaire 2011-2012.

Les conditions d'application de ces dispositions aux écoles de sages-femmes sont fixées par le ministère chargé de la santé.

#### **Article 14**

Les dispositions du présent arrêté se substituent à celles des arrêtés du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens et fixant le programme des études de sages-femmes, lors de l'année universitaire 2011-2012 en ce qui concerne la première année de première phase et lors de l'année universitaire 2012-2013 en ce qui concerne la deuxième année de première phase des études de sages-femmes.

#### **Article 15**

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 juillet 2011.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le chef de service adjoint à la directrice générale de l'offre de soins, F. Faucon  
Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, P. Hetzel

## **DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES**

### **PROGRAMME FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUE**

#### **Régime des études**

NOR : ESRS1119920A

arrêté du 19-7-2011 - J.O. du 10-8-2011

ESR - DGESIP

---

*Vu code de la Santé publique ; code de l'Éducation, notamment livre VI ; décret n° 84-932 du 17-10-1984 ; décret n° 2002-481 du 8-4-2002 ; décret n° 2002-482 du 8-4-2002 ; arrêté du 28-10-2009 ; avis du Cneser du 17-1-2011 ; avis de la commission consultative d'évaluation des normes du 7-7-2011*

---

#### **Annexe**

La mutualisation des enseignements entre les filières de la première année commune aux études de santé est favorisée, elle concerne notamment les unités d'enseignement marquées d'un astérisque (\*) I - Unités d'enseignement du tronc commun

#### **Santé, société, humanité**

##### **Objectifs généraux**

- Acquérir un socle de connaissances en psychologie, en droit et législation : poser le cadre réglementaire des droits du patient et de la protection sociale ;
- Favoriser l'émergence d'une réflexion éthique qui se poursuivra tout au long du cursus ;
- Acquérir des connaissances et développer des capacités de réflexion permettant l'accompagnement de la femme, du couple et de la famille en prenant en compte les différences socioculturelles ;
- Sensibiliser les parents aux repères de consommation alimentaire, élément constitutif fondamental de l'organisation psychologique et social des individus ;
- Savoir établir une relation d'écoute de qualité et délivrer une information claire et adaptée à la compréhension de la femme et de son environnement familial.

## Principaux items

- **Psychologie**
  - Bases de la psychologie, les différents courants théoriques ;
  - Psychologie de la cellule familiale, de la naissance dont les situations de vulnérabilité ;
  - Comportements alimentaires ;
  - Communication humaine : techniques d'entretiens relatives aux situations cliniques particulières.
- **Anthropologie médicale**

Différentes sociétés face à l'hérédité, la maternité, la naissance, la parentalité.
- **Éthique**
  - Bases théoriques de l'éthique médicale, lois de bioéthique ;
  - Situations cliniques particulières : aspects relatifs à la contraception, à la contraception d'urgence et à l'IVG médicamenteuse.
- **Droit et législation**
  - La protection sociale ;
  - Législation du travail de la femme enceinte ;
  - Actes d'état civil ;
  - Législation professionnelle de la sage-femme ;
  - Information et consentement.

## Santé publique, démarche de recherche

L'enseignement en santé publique, démarche de recherche doit encourager la lecture de publications internationales, notamment en anglais.

## Objectifs généraux

- Acquérir les concepts et la démarche de recherche en santé publique et la maîtrise des outils de santé publique : prévention, éducation à la santé des populations ;
- Acquérir la rigueur méthodologique nécessaire à la démarche scientifique et à l'épistémologie ;
- Acquérir des connaissances en Santé publique prenant pour exemples l'hygiène individuelle et collective y compris alimentaire, les actions de prévention en gynécologie, en addictologie ;
- Acquérir des connaissances dans le domaine de la santé de l'enfant : promotion de l'allaitement, prévention de l'obésité infantile ;
- Acquérir des connaissances de base de prévention et gestion des risques, notion d'évènements porteurs de risques ;
- Valider la formation aux gestes d'urgence conformément à la réglementation en vigueur ;
- Acquérir des connaissances de base sur les principales méthodes épidémiologiques, à la démarche de recherche par la mise en œuvre d'une application concrète ;
- Valider la formation Certificat informatique et internet (C2i) ;
- Acquérir des connaissances en anglais correspondant au niveau B2 du Cadre européen commun de références des langues (CERCL) en vue de la validation du test international Toiec (Test of English for International Communication) avec 750 points ou plus.

## Principaux items

- **Santé publique**
  - Hygiène et prévention : individuelle, collective et hospitalière ;

- Les vigilances ;
  - Actions de prévention dans le domaine de la santé de l'enfant ;
  - Médecine préventive : contraception et maîtrise de la fertilité ;
  - Formation aux gestes et soins d'urgence ;
  - Pharmacodépendance, conduites addictives.
- **Démarche de recherche**
    - Épidémiologie clinique ;
    - Statistiques : exercices d'application ;
    - Principes méthodologiques de recherche en périnatalité ;
    - Recherche documentaire ;
    - Élaboration d'un travail de recherche en Santé publique ;
    - Anglais.

## **Bureautique\***

### **Sémiologie clinique \***

#### Objectifs généraux

- Acquisition des connaissances de base facilitant l'abord et l'examen d'un sujet. Celles-ci devront permettre d'intégrer au mieux la sémantique médicale et la formation complémentaire au cours des stages hospitaliers ;
- Acquisition du raisonnement clinique : analyse du symptôme, prise en compte de la prévalence et de la gravité des maladies, interrogatoire et examen clinique orientés ;
- Acquisition de connaissances pour des prises de décision en situation d'incertitude ;
- Comprendre la signification des principaux marqueurs para cliniques (valeurs physiologiques et pathologiques) (à coordonner avec les enseignements intégrés) ;
- Connaître les principaux types de prélèvements analysés dans un laboratoire (à coordonner avec les enseignements intégrés).

#### Principaux items

- Abord du sujet : la relation praticien-soigné ; les modalités et la conduite de l'interrogatoire et d'un examen complet systématique
  - Principales plaintes (savoir recueillir les informations sur une douleur, une altération de l'état général, etc.). Principaux signes cliniques : thèmes à traiter en coordination avec les enseignements des unités d'enseignement intégrées
  - Principaux signes para cliniques (biologie, imagerie) : thèmes à traiter en coordination avec les enseignements des unités d'enseignement intégrées ;
- Introduire les notions de dysfonctions en privilégiant le choix d'exemples les plus fréquents et/ou les plus démonstratifs et connaître leurs principaux moyens d'études ;
- Aspects physiopathologiques et bases pharmacologiques des traitements.

### **Tissu sanguin et système immunitaire \***

#### Objectifs généraux

- Connaître les principaux aspects structuraux de ces tissus mais aussi la dynamique de fonctionnement de ces systèmes en abordant successivement :
  - Leur organisation générale (de la cellule souche à la cellule différenciée ayant un programme fonctionnel spécifique) ;

- Les principaux mécanismes qui régulent leur homéostasie (à compléter d'exemples illustratifs de dysfonctionnements) ;
- Les moyens d'études (valeurs normales et quelques exemples illustratifs de valeurs anormales).

### Principaux items

- Principales étapes de l'hématopoïèse médullaire (cellules souches, pro géniteurs, lignée, maturation) avec quelques exemples de dysfonctions informatives (syndromes myélo ou lympho-prolifératif, etc.), les différentes cellules sanguines (voie sanguine, voie hémo-lymphatique) et étapes de domiciliation tissulaire ;
- Principales étapes de l'hémostase physiologique ;
- Les hématies : aspects structuraux et fonctionnels (le métabolisme de l'Héme, etc.) ;
- Les groupes sanguins ;
- Les granulocytes (neutrophile, basophile, éosinophile) aspects structuraux et fonctionnels (exemple d'anomalies) ;
- Les phagocytes mononucléés (monocyte - macrophage) : aspects structuraux et fonctionnels (exemple d'anomalies) ;
- Les mastocytes : aspects structuraux et fonctionnels (exemple d'anomalies) ;
- Structure et organisation générale du système immunitaire (histologie fonctionnelle, circulation et domiciliation des cellules de l'immunité, immunité locale et systémique, immunité muqueuse, etc.) ;
  - Lymphocytes : origine et différenciation ; récepteurs de reconnaissance ; la notion de répertoire ;
  - Mécanismes effecteurs de l'immunité innée et adaptative : l'inflammation et la réponse spécifique ; dynamique et régulation de la réponse immunitaire ;
- Système immunitaire en action ;
- Système immunitaire et infection,
  - Exemple de dysfonctions : auto-immunité, allergie, déficits immunitaires, allo-immunisation et compatibilité fœto-maternelle ;
  - Les méthodes d'étude de l'hématopoïèse, de l'homéostasie des cellules sanguines (interprétation d'un médulo-gramme, d'un hémogramme)
- Principales méthodes d'immuno-analyse et d'immuno-phénotypage (valeurs de référence) ;
- Principaux éléments d'un bilan de l'immunité humorale et cellulaire.

### Agents infectieux, hygiène \*

#### Objectifs généraux

- Connaître :
  - Les principaux agents infectieux et les enjeux actuels en matière de santé publique
  - Les mécanismes essentiels impliqués dans la relation hôte-micro-organismes (avec ou sans pathogénicité induite), les moyens d'étude d'une infection chez l'homme ;
- Connaître les bases fondamentales de l'épidémiologie, de la physiopathologie et du traitement des maladies infectieuses (bactéries, virus, champignons, parasites, agents transmissibles non conventionnels) ;
- Décrire les principales modalités d'interactions hôte-agents infectieux ;
- Développer les différents aspects épidémiologiques, sémiologiques (cliniques et biologiques), les outils diagnostics des maladies infectieuses des zones tempérées et tropicales ;
- Développer les bases fondamentales de l'utilisation des anti-infectieux.

#### Principaux items

- Le monde des agents infectieux (incluant agents infectieux émergents et ré-émergents) ;

- Les maladies infectieuses de l'homme et dans le monde au XXIème siècle ;
- La multiplication des agents infectieux in vitro et in vivo ;
- La transmission des agents infectieux à l'hôte (réservoirs naturels de germes, flore commensale, etc.) et la prévention de celle-ci ;
- Le conflit agent pathogène-hôte (facteurs génétiques de sensibilité de l'hôte à l'infection, bases moléculaires du pouvoir pathogène des agents infectieux, etc.) et les stratégies de persistance des agents infectieux chez l'hôte ;
- Les moyens de détection d'un agent infectieux chez un hôte ;
- Épidémiologie des agents infectieux ;
- Le pouvoir pathogène des agents infectieux (agents modèles par appareil et par organe) ;
- Sémiologie de la présence de l'agent infectieux chez l'hôte,
- Lutte contre les agents infectieux ;
- Les bases de la thérapeutique (structure et mode d'action des antibiotiques, des antiviraux, des antiparasitaires, des antifongiques, mécanismes de résistance et effets indésirables) ;
- Les bases de la prévention de l'homme contre les agents infectieux (hygiène, vaccination).

## Génétique médicale \*

### Objectifs généraux

- Connaître les bases essentielles de l'hérédité humaine ;
- Savoir appréhender l'influence du génome en pathologie humaine ;
- Permettre à l'étudiant d'acquérir les notions essentielles au diagnostic et à la prise en charge des patients et/ou du fœtus ou nouveau-né atteints de maladies génétiques et de leur famille.

### Principaux items

- Introduction, chromosomes humains ;
- Anomalies des autosomes (trisomie 21) et des gonosomes ;
- Anomalies chromosomiques de structure et leurs mécanismes ;
- Bases moléculaires des modes de transmission héréditaire (hérédité : mode de transmission, hérédité multifactorielle (événements épi génétiques), notion de génétique formelle, notion de génétique des populations) ;
- Maladies de transmission mono génique : dominantes, récessives, liées au sexe ;
- Syndromes micro-délétion els et CGH-array ;
- Modes héréditaires mendéliens (dominant, récessif, lié à l'X) ;
- Hérédité multifactorielle
- Hérédité non traditionnelle : hérédité mitochondriale, empreinte génomique parentale, DUP ;
- Génétique moléculaire : diagnostic direct et indirect, techniques ;
- Génétique moléculaire : identification et conséquences des mutations à propos de l'exemple de la mucoviscidose ;
  - Mutations instables de l'ADN et syndrome de l'X fragile ;
  - Diagnostic prénatal ;
- Oncogénétique : prédisposition au cancer ;
- Génétique prédictive et neuro-génétique ;
- Maladies complexes : malformations, diabète, cancers, etc. ;
- Conseil génétique et calcul de risque en génétique ;
- Diagnostic anténatal et préimplantatoire
- Diagnostic pré symptomatique et médecine prédictive ;

- Considérations éthiques, juridiques et psychologiques ;
- Perspectives thérapeutiques ;
- Techniques, méthodes d'exploration, dyschromosomies, transmissions ;
- Études de cas.

## **Appareil cardio-respiratoire \***

### Objectifs généraux

- Connaître l'organisation morphologique et fonctionnelle du système cardio-vasculaire ;
- Connaître l'organisation morphologique et fonctionnelle du système respiratoire ;
- Connaître les aspects physiopathologiques et bases pharmacologiques des traitements.

### Principaux items

- Bases anatomiques, physiologiques et biologiques ;
- Séméiologies clinique et para clinique ;
- Exemples didactiques de dysfonctions ;
- Aspects physiologiques et bases pharmacologiques de traitement.
- **Système cardio-vasculaire**
  - Cœur : hémodynamique cardiovasculaire ;
  - Réanimation circulatoire et pathologies cardio-vasculaire ;
- **Système respiratoire**
  - Réanimation respiratoire adulte ;
  - Pathologies : pneumopathies bactériennes et virales, asthme et pathologies allergiques respiratoires, tuberculose, réanimation métabolique.

## **Rein et voies urinaires \***

### Objectifs généraux

- Connaître l'organisation morphologique et fonctionnelle du rein et des voies urinaires en développant les bases utiles à la compréhension des signes cliniques et paracliniques ;
- Notions de dysfonctionnement en privilégiant le choix d'exemples les plus fréquents et/ou les plus démonstratifs et connaître leurs principaux moyens d'études ;
- Aspects physiopathologiques et bases pharmacologiques des traitements.

### Principaux items

- Bases anatomiques, physiologiques et biologiques ;
- Séméiologies clinique et para clinique ;
- Exemples didactiques de dysfonctions : tubulo-pathies, glomérulo-pathies, néphrites interstiellées, infections urinaires, lithiases urinaires, glomérulonéphrite, insuffisance rénale, greffes rénales ;
- Aspects physiologiques et bases pharmacologiques de traitement : filtration glomérulaire, système rénine-angiotensine-aldostérone, équilibre acido-basique, fonction endocrine du rein, miction et régulation.

## **Systèmes digestif, locomoteur, neurosensoriel, dermatologique**

### Objectifs généraux

- Connaître l'organisation morphologique et fonctionnelle des appareils digestif, locomoteur, neurosensoriel et dermatologique.

### Items pour chaque système

- Bases anatomiques, physiologiques et biologiques ;

- Sémiologies clinique et para clinique ;
- Aspects physiologiques et bases pharmacologiques de traitement.

#### Principaux items

- **Système locomoteur** : orthopédie, traumatologie, rhumatologie  
Exemples didactiques de dysfonctions : ostéoporose, atteintes vertébrales (lombalgies, sciatalgies).
- **Ophthalmologie**  
Exemples didactiques de dysfonctions : myopie, décollement de rétine, cataracte, glaucome.
- **Dermatologie**  
Exemples didactiques de dysfonctions : eczéma, psoriasis, infections bactériennes superficielles, mélanome.
- **Système nerveux**  
Circulation du liquide céphalo-rachidien, arc réflexe, caractéristiques de la douleur et les somesthésies, équilibre et motricité, vigilance et sommeil.
- **Pathologies neurologiques**  
Exemples didactiques de dysfonctions : accidents vasculaires cérébraux, ischémiques et hémorragiques, épilepsies, sclérose en plaque, céphalées et vertiges, méningites, encéphalites.
- **Système digestif**
  - Digestion : particularités physiologiques de l'estomac, de l'intestin, du foie et du pancréas exocrine ;
  - Exemples didactiques de dysfonctions : maladies inflammatoires du tube digestif (Crohn, rectocolite), pathologies anales (fissures, abcès et fistules, pathologies hémorroïdaires) ;
  - Exemples didactiques de dysfonctions du foie, pancréas : hépatite virale, alcoolique, médicamenteuse, toxique, lithiase, pancréatite aiguë et chronique ;
  - Exemples didactiques de dysfonctions gastro-entérologie ; œsophage, estomac, duodénum, intestin grêle et côlon.

## Obstétrique, maïeutique

### Objectifs généraux

- Acquérir les connaissances nécessaires pour :
- Diagnostiquer, déclarer et assurer le suivi médical de la femme enceinte
- Préparer, animer des séances de préparation à la naissance et à la parentalité,
- Dépister les situations à risque médical, social, psychique,
- Diagnostiquer la mise en travail, surveiller le déroulement du travail et pratiquer l'accouchement eutocique,
  - Prendre en charge l'accouchée et son nouveau-né,
  - Réaliser la consultation post-natale et assurer la consultation de planification.
  - Promouvoir l'allaitement et assurer son suivi,
  - Prévenir, informer, éduquer, notamment dans le domaine de la nutrition.

### Principaux items

- **Période embryonnaire : de la 4ème semaine à la 7ème semaine**
- **Développement du fœtus**
- **Étude clinique et para clinique de la grossesse physiologique**
  - Modifications physiologiques de l'organisme maternel et l'utérus gravide

- Recommandations pour la pratique clinique : Hygiène de vie, surveillance clinique et para clinique materno-fœtale, suppléments de la grossesse.
- **Initiation à la préparation à la naissance et à la parentalité**
  - Historique, approche psychosociologique et corporelle de la naissance ;
  - Méthodes dites « de préparation à la naissance » ;
  - Accompagnement posturo-respiratoire du pré-per et post-partum ;
  - Les séances : espace de paroles et d'échanges, temps d'informations et de prévention.
- **Étude du travail et de l'accouchement physiologique**
  - Déclenchement du travail ;
  - Le travail ;
  - Mécanique obstétricale (sommet) ;
  - Le périnée ;
  - L'accouchement ;
  - Anesthésie et prise en charge de la douleur ;
  - Les agents de l'anesthésie, les différentes techniques d'anesthésie : surveillance et complications ;
  - Les différentes phases de l'anesthésie ;
  - Alternatives à l'anesthésie pour la prise en charge de la douleur.
- **Étude des suites de couches physiologiques**
  - Surveillance médicale du post-partum ;
  - Pharmacologie des suites de couches ;
  - Physiologie de la lactation, allaitement et complications et accompagnement.
- **La consultation post-natale**
  - Examen clinique post-natal ;
  - Choix de la contraception.

## Gynécologie

### Objectifs généraux

- Acquérir des connaissances sur la réalisation de l'examen clinique gynécologique, les étapes de la vie génitale, de la puberté à la ménopause et la régulation des naissances répondant aux exigences de prévention et de prescription ;
- Acquérir les connaissances nécessaires pour :
  - Prévenir, informer, éduquer dans les domaines de la sexualité, de la fécondité et l'infertilité et des problèmes gynécologiques dont les infections sexuellement transmissibles
  - Prévenir le risque de la grossesse chez les adolescentes. Acquérir des connaissances sur les aspects physiopathologiques et les bases pharmacologiques des traitements.

### Principaux items

- **Les différentes périodes de la vie**  
L'enfance, la puberté, l'adolescence, la période d'activité génitale, la ménopause, la post-ménopause.
- **Les infections sexuellement transmissibles**  
Les infections génitales basses et hautes.
- **Pathologie de l'appareil génital**
  - Malformations de l'appareil génital ;
  - Grands syndromes et pathologies en gynécologie.
- **Planification familiale**

- Les aspects médico-psycho-socio-démographiques : histoire de la contraception, enjeux, paradoxes sociétaux ;
- Contraception : définition, textes législatifs, méthodes, observance, efficacité théorique et pratique, surveillance, interactions médicamenteuses ;
- La stérilisation féminine, la stérilisation masculine ;

## **Puériculture, néonatalogie, pédiatrie.**

### Objectifs généraux

- Acquérir des connaissances fondamentales concernant la santé du nouveau-né, du nourrisson et de l'enfant ;
- Acquérir des connaissances nécessaires à la nutrition et à l'alimentation du nouveau-né et de l'enfant, notamment en vue de la prévention de l'obésité infantile ;
- Acquérir des connaissances nécessaires à la réalisation de l'examen clinique du nouveau-né, à la maîtrise de la surveillance et de la prise en charge du nouveau-né ;
- Acquérir des connaissances pour participer à la prise en charge des nouveau-nés présentant une pathologie ;
- Acquérir des connaissances sur les aspects physiopathologiques et les bases pharmacologiques des traitements.

### Principaux items

- **Généralités**
  - Introduction à la puériculture et à la pédiatrie ;
  - Place de l'enfant dans la société : psychologie, sociologie ;
  - Épidémiologie : définitions, aspect démographique ;
  - Morbidité, mortalité.
- **La naissance : l'accueil du nouveau-né**
  - Adaptation à la vie extra-utérine, compétences sensorielles du nouveau-né, rythmes de vie et examen du nouveau-né à terme ou près du terme
  - Traumatismes obstétricaux ;
  - Examen et surveillance du nouveau-né en maternité, à domicile, dans les 30 premiers jours ;
  - Examen de sortie ;
  - Vaccinations, examens de santé, prévention, carnet de santé.
- **Alimentation du nouveau-né et de l'enfant**
  - Besoins qualitatifs et quantitatifs du nouveau-né ;
  - Allaitement ;
  - Alimentation artificielle ;
  - Vitamines et compléments alimentaires, prévention du rachitisme ;
  - Notions sur l'alimentation du nourrisson jusqu'à trois ans ;
  - Allergies alimentaires.
- **La douleur chez le nouveau-né**  
Prévention, dépistage, scores d'évaluation, traitement, surveillance.
- **Différentes situations cliniques : intérêt et modalités de prise en charge**
  - Nouveau-né atteint d'une trisomie 21, nouveau-né ayant une malformation (fente labio-palatine) ;
  - Infections néonatales, ictère, troubles digestifs : régurgitations, vomissements, ballonnement, retard d'émission du méconium, diarrhée, etc.
  - **Le nouveau-né auprès de sa mère ou en unité pédiatrique en maternité**

- **L'enfant hors du milieu familial**
  - Structures d'accueil de la petite enfance ;
  - La protection maternelle et infantile ;
  - Développement psychomoteur et socio-affectif de l'enfant jusqu'à 6 ans.

## Apprentissages cliniques

**La formation théorique est complétée par des activités d'apprentissage clinique permettant à l'étudiant d'appréhender la relation de soin. L'enjeu est d'acquérir les concepts et les principes nécessaires à l'étudiant pour la construction progressive des compétences professionnelles.**

## Sémiologie - Démarche clinique - Gestes techniques

### Objectifs

- Apprentissage de l'accueil des personnes soignées, des gestes techniques de soin, des relations avec le personnel soignant et de la vie d'un service hospitalier ;
- Apprentissage du raisonnement clinique.
- **Méthodes pédagogiques possibles**
  - Enseignement de simulations cliniques sur mannequin : mannequins, vidéos, jeux de rôle entre étudiants ;
  - Enseignements dirigés de santé société humanité intégrés à cet enseignement sous la forme de jeux de rôles (relation patientes-nouveau-né / sage-femme).

## Suivi prénatal

### Objectifs

- Apprendre à conduire une consultation prénatale ;
- Apprendre à organiser et animer une séance collective de préparation à la naissance et à la parentalité ;
- L'étudiant, en pré-partum, doit apprendre à :
  - Réaliser une anamnèse
  - Réaliser un examen clinique
  - Réaliser un examen gynéco-obstétrical
  - Pratiquer une échographie obstétricale
- Organiser et planifier le suivi médical de la grossesse
- Mettre en œuvre les principales techniques de travail corporel de préparation à la naissance (respiration, relaxation, etc.),
- Dépister les situations de vulnérabilité.

## Suivi per natal

### Objectifs

- Apprendre à diagnostiquer et suivre le travail, réaliser l'accouchement et surveiller ses suites ;
- Apprendre à pratiquer l'examen clinique de la mère et du nouveau-né ;
- En per-partum, l'étudiant doit apprendre à :
  - Organiser l'environnement de la naissance pour créer un climat favorisant la physiologie et pour assurer une surveillance simultanée de la mère et de l'enfant
  - S'adapter de façon permanente face au processus évolutif du travail et de l'accouchement
  - Pratiquer l'examen clinique obstétrical
  - Pratiquer une échographie obstétricale sur indication

- Pratiquer et analyser les examens complémentaires nécessaires pour la mère, le fœtus ou le nouveau-né (pH, lactates, monitorages, etc.)
- Pratiquer les accouchements eutociques
- Accueillir un nouveau-né eutrophe à terme
- Pratiquer l'épisiotomie, à bon escient, et sa réfection immédiate ou celle de déchirures simples,
- Pratiquer la délivrance artificielle et la révision utérine.

## Suivi postnatal

### Objectifs

- Apprendre à assurer un suivi mère-enfant dans les suites de couches jusqu'à la visite post-natale ;
- Apprendre à suivre et mettre en œuvre une contraception ;
- En postpartum, l'étudiant doit apprendre à :
  - Réaliser l'examen pédiatrique, réaliser l'examen clinique de l'accouchée, prescrire, pratiquer et analyser les examens nécessaires au suivi d'une accouchée.
  - Prévenir et corriger des troubles périnéo-sphinctériens
- Accompagner l'allaitement maternel et artificiel et assurer son suivi
- Prescrire une contraception.

## II - Unités d'enseignement librement choisies et unités d'enseignement libres

Les unités d'enseignement librement choisies s'intègrent dans des parcours proposés par la structure en charge de la formation. Elles sont de trois types :

- 1) Des unités d'enseignement dont l'objectif est d'approfondir certaines des connaissances acquises dans le cadre du tronc commun.
- 2) Des unités d'enseignement de formation à la recherche. Ces unités d'enseignement s'inscrivent dans des parcours de masters habilités. Ces parcours qui représentent une réelle formation à la recherche permettent dans des conditions qui sont fixées par l'université l'accession à une deuxième année de master à orientation recherche. Ces parcours comprennent généralement deux unités d'enseignement et un stage de 4 à 8 semaines dans un laboratoire de recherche reconnu.
- 3) Des unités d'enseignement dans des disciplines non strictement médicales : droit de la santé, management, éthique et philosophie, informatique, économie de la santé, ingénierie de la santé, etc. Ces unités d'enseignement peuvent constituer un véritable parcours proposé par la structure en charge de la formation et constituer ainsi le début d'un double cursus qui sera poursuivi au cours de la formation au niveau master. Ils peuvent aussi permettre l'accession à la deuxième année de master à orientation professionnelle.

Les **unités d'enseignement libres** sont des unités d'enseignement dispensées par un établissement public d'enseignement supérieur. L'étudiant doit obtenir l'accord du responsable de la structure où il est inscrit.

### **III - Service Sanitaire \***

Les étudiants inscrits dans la présente formation effectuent un service sanitaire dans les conditions prévues au titre VII du livre préliminaire de la quatrième partie du code de la santé publique.

La formation théorique ainsi que la réalisation des actions concrètes de prévention composant le service sanitaire doivent permettre aux étudiants de formaliser une démarche projet concernant une action de prévention réalisée à l'attention d'un public cible.

La validation du service sanitaire est obtenue par l'étudiant lorsque celui-ci a acquis et capitalisé l'ensemble des crédits d'enseignement issus des différentes unités d'enseignement concernées et validé l'action concrète de prévention, l'ensemble constituant le service sanitaire.

Elle donne lieu à la délivrance d'une attestation et conditionne la délivrance du Diplôme d'État.

### **IV- Santé Numérique \***

#### Objectifs

- Savoir identifier un usager ou un professionnel de santé
- Caractériser et traiter la donnée à caractère personnel de santé en appliquant la réglementation
- Accéder aux données de santé en respectant les exigences professionnelles et légales
- Exploiter les données de santé pour l'évaluation, la recherche et l'innovation
- Concevoir et maintenir sécuriser son environnement numérique de travail
- Se prémunir et réagir face aux incidents
- Utiliser les outils permettant d'interagir avec les usagers pour une transmission efficace de l'information
- Interagir de manière adaptée entre professionnels, avec l'utilisateur, avec les aidants et accompagnants et avec les institutions et administrations
- Interagir sur internet en maîtrisant son identité numérique
- Maîtriser les logiciels métiers et les services numériques
- Utiliser un objet connecté ou une application mobile et analyser son efficacité
- Utiliser les outils et services socles adaptés et identifier leur articulation avec d'autres dossiers partagés

- Chercher de l'information probante en santé
- Maîtriser la réglementation et les bonnes pratiques en télésanté
- Pratiquer la télésanté en lien avec l'équipe de soin et l'utilisateur.

## **Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, notamment son article 40 ;

Vu le code de l'éducation, notamment le livre VI de sa troisième partie, son article L. 632-6 et ses articles D. 124-1 à D. 124-6 ;

Vu le code de la santé publique, notamment le livre I de sa quatrième partie et ses articles D. 4071-2 et

R. 6153-98 ;

Vu la loi no 2023-29 du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la formation de sage-femme ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 modifié relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mai 2024,  
Arrêtent :

### **CHAPITRE IER**

#### **ORGANISATION DE LA FORMATION EN VUE DU DIPLÔME D'ETAT DE DOCTEUR EN MAÏEUTIQUE**

Art. 1er. – Les études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique se composent de trois cycles :

1o Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits du système européen d'unités d'enseignements capitalisables et transférables (« système européen de crédits-ECTS ») et conférant le grade licence ;

2o Le deuxième cycle est sanctionné par le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits ECTS conférant le grade master ;

3o Le troisième cycle est sanctionné par le diplôme d'Etat de docteur en maïeutique. Il est délivré après la soutenance avec succès d'une thèse d'exercice.

Art. 2. – Les études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique sont organisées dans les structures de formation en maïeutique ou les universités dispensant cette formation.

A compter du 1er septembre 2027, les études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique sont organisées par les universités au sein des unités de formation et de recherche de santé ou à

défaut, au sein d'une composante qui assure la formation de médecine au sens de l'article L. 713-4 du code de l'éducation.

La formation dispensée est évaluée dans le cadre de l'évaluation périodique des établissements.

Elle est organisée dans le respect des dispositions de l'article 40 de la directive 2005/36/CE susvisée.

Art. 3. – Les étudiants inscrits peuvent suspendre temporairement leurs études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, dans les conditions prévues aux articles D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

Art. 4. – Le diplôme d'Etat de docteur en maïeutique s'acquiert par la validation des six domaines de compétences professionnelles, du socle fondamental et du parcours personnalisé, figurant dans le référentiel de formation annexé au présent arrêté.

La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement permet l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Art. 5. – Le projet pédagogique, élaboré par la structure de formation, met en œuvre le référentiel de formation en veillant à l'articulation entre les enseignements théoriques, pratiques et cliniques en vue de l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme.

Une mutualisation de certains enseignements avec d'autres formations de santé peut être mise en place.

Les enseignements doivent permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur parcours de formation et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter par la mise en œuvre de passerelles.

Art. 6. – L'objectif de la formation est l'acquisition par les étudiants des compétences indispensables à l'exercice de la profession de sage-femme.

Le référentiel de formation est basé sur une approche par compétences. Il comporte un socle fondamental de sciences médicales générales spécifique au 1er cycle, un parcours personnalisé et 6 domaines de compétences professionnelles :

- domaine prénatal : assurer le suivi médical de la grossesse ;
- domaine pernatal : assurer le suivi médical de l'accouchement et de la naissance ;
- domaine postnatal : assurer le suivi médical de la période postnatale ;
- domaine gynécologique : assurer le suivi gynécologique de prévention et de contraception, et la promotion de la santé sexuelle et reproductive ;
- domaine recherche : adosser sa pratique médicale à une démarche scientifique ;
- domaine générique : agir en professionnel de santé publique, médical et responsable.

Ces compétences sont exprimées en situations professionnelles. Elles sont déclinées en capacités, selon une trajectoire de développement progressif sur les 3 cycles. Elles nécessitent la mobilisation de ressources internes, de ressources externes et la combinaison de connaissances et d'habiletés professionnelles et personnelles.

Le parcours personnalisé se compose d'unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par la structure de formation, ou des unités d'enseignement libres proposées par l'étudiant et validées par la structure de formation: projet professionnel, parcours master recherche ou autre double-cursus, engagement étudiant, international, disciplines non strictement médicales...

Le parcours personnalisé représente au minimum 10 % du total des enseignements.

Les étudiants effectuent un service sanitaire dans les conditions prévues au titre VII du livre préliminaire de la quatrième partie du code de la santé publique.

Art. 7. – Au cours de la formation, cinq principes régissent l'acquisition de connaissances et compétences :

- la non-exhaustivité : les étudiants acquièrent des concepts clés qui leur permettront, au cours de

leurs études ultérieures et de leur vie professionnelle, de disposer des outils pour faire évoluer leur exercice professionnel, dans le respect de l'actualisation de connaissances ;

– la participation active des étudiants est privilégiée, par des activités pédagogiques, sous forme notamment de travaux dirigés, d'exposés, d'approches par problèmes et de situations professionnelles simulées ou authentiques ;

– la multidisciplinarité : l'objectif est de préparer à la collaboration entre professionnels de santé, en intégrant les différentes disciplines et les différents professionnels autour de l'étude de situations clés ou de problèmes de santé ;

– la personnalisation du parcours de formation : il convient de préparer les étudiants, dès le premier cycle, à construire leur projet professionnel. Ainsi, les étudiants peuvent développer des compétences autres que celles du champ strict de la maïeutique ;

– le bien-être étudiant : il convient de veiller, aussi bien dans les structures de formation que lors des stages, au respect et à l'amélioration du bien-être étudiant, permettant ainsi leur épanouissement personnel et professionnel durant la formation.

Art. 8. – La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués, pratiques et cliniques. Leur organisation est définie par les instances compétentes des structures assurant la formation.

La formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement et aux soins et aux différentes approches de simulation. Elle est dispensée sur site, à distance ou selon un mode hybride.

La participation des patients à la formation est favorisée.

Art. 9. – Au cours de leur formation clinique, les étudiants abordent les différents modes d'exercice de la profession de sage-femme en réalisant :

– des stages hospitaliers en établissement de santé public ou privé ;

– des stages extra hospitaliers, notamment en cabinet libéral, centre de santé, centre de santé sexuelle, centre d'orthogénie, communauté professionnelle territoriale de santé, maison de naissance, maison de santé ou structure de la protection maternelle et infantile.

La répartition des domaines d'apprentissages cliniques organisés au cours de la formation est mentionnée dans l'annexe du présent arrêté.

Art. 10. – Les entités susceptibles d'accueillir des étudiants sont celles qui ont conclu une convention avec les structures de formation. Ces conventions précisent les modalités d'organisation et de déroulement des stages.

La liste des lieux de stage est établie par le directeur de la structure de formation, après accord des responsables des entités accueillant les étudiants.

Les étudiants sont soumis au règlement intérieur de la structure d'accueil et ont l'obligation de respecter le principe de laïcité et de neutralité dans leur fonction. L'équipe pédagogique s'assure de la concordance entre le lieu de stage et les objectifs pédagogiques et personnels de l'étudiant. Elle veille également à la qualité du lieu de stage, de l'accueil et de l'encadrement des étudiants en stage. L'équipe pédagogique entretient le lien avec les équipes d'encadrement sur le lieu de stage et promeut la formation des maîtres de stage.

Sur chaque lieu de stage, le responsable de la structure d'accueil ou son représentant coordonne les activités des étudiants durant le stage. Il désigne un maître de stage qui accueille et encadre l'étudiant. Il met en œuvre les activités pédagogiques adaptées à la construction des compétences à acquérir par l'étudiant et à son évaluation. Il définit le positionnement de l'étudiant dans l'équipe pluri professionnelle.

L'étudiant est informé des connaissances et compétences à acquérir au cours du stage. Cette information peut prendre la forme notamment d'un carnet de stage ou d'un portfolio. Cet outil servira au suivi de l'évolution de l'acquisition des compétences et de lien entre les différentes parties.

La validation du stage est prononcée par le directeur de la structure de formation ou son représentant, sur avis du responsable de la structure d'accueil ou son représentant dans laquelle l'étudiant a été affecté, à partir de l'outil de suivi.

Une période d'études comprenant un ou plusieurs stages peut être réalisée au sein de l'Union Européenne ou dans un autre Etat dans le cadre d'un programme d'échange européen ou international.

Art. 11. – Le contrôle des connaissances et des compétences est organisé au cours de chaque semestre d'enseignement. La validation des acquis est appréciée chaque semestre soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces modalités combinées.

Les modalités de contrôle des compétences et des connaissances sont définies par les instances compétentes des structures de formation.

Dans le respect du délai fixé à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, l'université publie l'indication du nombre des épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites, orales, pratiques et cliniques.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées afin de garantir à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme :

1o D'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale ; ou

2o En cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre.

Art. 12. – Des dispositifs d'évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants sont mis en place dans chaque établissement accrédité à dispenser cette formation.

Ces dispositifs contribuent au dialogue entre l'équipe pédagogique et les étudiants, à faire évoluer le contenu de la formation ainsi que les méthodes d'enseignement afin de favoriser l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et d'améliorer la qualité de la formation.

Art. 13. – Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, le président de l'université nomme le président et les membres des jurys d'examen sur proposition du directeur de la structure de formation.

## CHAPITRE II

### DIPLÔME DE FORMATION GÉNÉRALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES

Art. 14. – Le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques est délivré par les universités accréditées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Art. 15. – La formation comprend les dispositifs nécessaires de remédiation et de remise à niveau, selon le parcours antérieur de l'étudiant.

Art. 16. – Le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement, dispensés conformément au présent arrêté, permettant d'acquérir les 180 crédits ECTS correspondant à la formation.

Art. 17. – Les apprentissages cliniques représentent un total de 1 260 heures de formation pour la deuxième et la troisième années du premier cycle. Cette durée inclut le travail personnel des étudiants en lien avec les apprentissages cliniques.

Au cours du premier cycle, la réalisation d'un stage en cabinet libéral est recommandée.

Art. 18. – Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques :

1o Au titre des parcours prévus au I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation ou au titre de la voie d'admission prévue au II du même article et après admission en deuxième ou troisième année du 1er cycle ;

2o Après avoir été admis selon les procédures mentionnées à l'article R. 631-1-5 du même code.

La deuxième ou la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en

sciences maïeutiques ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions. Ces limitations s'entendent hors période de césure définie par l'article D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

Une dérogation exceptionnelle aux cas décrits au premier alinéa du présent article peut être accordée par le président de l'université après avis du directeur de la structure de formation.

Art. 19. – Le présent arrêté est applicable à compter de l'année universitaire 2024-2025 aux étudiants ayant débuté la deuxième année du premier cycle des études de maïeutique après le 1er septembre 2024.

Art. 20. – Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

# LES OUTILS PEDAGOGIQUES DE L'ACTIVITE CLINIQUE

## Généralités

L'enseignement clinique est composé par les stages, les groupes de raisonnement clinique, les travaux pratiques, les séances de simulation, les enseignements dirigés et les évaluations cliniques.

Au cours de son cursus l'étudiant devra **remplir les objectifs** précisés sur le document :

**"Formation clinique minimale de l'étudiant sage-femme"**.

**Certains actes** feront l'objet d'un relevé numérique conformément aux directives européennes.

A la fin de chaque année, l'étudiant fera un point de son relevé d'actes numérique avec l'enseignant référent.

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que le stage est effectué en totalité et validé par le responsable de stage et le responsable de la structure.

**Aucune absence en stage n'est admise.** En cas de force majeure ou de maladie, un justificatif est exigé.

Toute absence en stage ou tout stage non validé fait l'objet de rattrapages sur les congés hebdomadaires ou l'ensemble des congés annuels, selon des modalités fixées par l'équipe pédagogique.

Pour chaque stage, une convention de stage est signée entre l'étudiant, les directions du Département de Maïeutique et des lieux de stage. Si cette convention de stage venait à ne pas être signée par les différentes parties, le stage ne pourrait pas être réalisé.

## **Les objectifs de référence pour la formation clinique, technique et méthodologique**

Un relevé comptable et analytique, des actes cliniques effectués tout au long de la formation pour chaque étudiant, permet d'objectiver la réalisation d'une activité clinique suffisante à l'obtention du DE de sage-femme conformément aux directives Européennes.

Il peut également participer à personnaliser la planification des stages selon les besoins de l'étudiant. Ce document numérique est rempli par l'étudiant à l'issue de chaque garde.

Il est réalisé en temps réel via le logiciel REDCAP. Accessible à partir d'un smartphone via l'application ou simplement à partir d'un ordinateur via un site sécurisé, il permet à chaque étudiant, à partir d'un compte individuel d'enregistrer son activité clinique.

## **LES DIFFERENTS OUTILS PEDAGOGIQUES**

1) **Feuille d'appréciation de stage** (à voir dans le portfolio de stage propre à chaque année de formation et mis à **disposition des étudiants dans sa version électronique sur l'ENT**)

Ce document porte une appréciation de différents critères relatifs à l'évolution et à la validation des objectifs de l'étudiant pour ce stage. Ce support encourage la réalisation d'un feedback structuré et systématique de la part du superviseur clinique Il devra être validé par le responsable du service, à la fin de chaque stage. L'ensemble de ces documents constitue le livret de stages de l'étudiant.

2) **Feuille d'objectifs spécifiques au stage**

Les enseignants responsables des stages présenteront les différents objectifs aux étudiants avant chaque période de stage. Ils sont adaptés aux différents lieux de stages et spécifiques à l'année d'étude. Ils sont inclus dans le **portfolio de stage** propre à chaque année de formation et mis à disposition des étudiants dans sa version électronique sur l'ENT.

La feuille d'objectifs spécifiques au stage formalise les objectifs institutionnels propres à chaque année de formation en respectant une progression dans l'acquisition des compétences cliniques requises pour l'exercice professionnel et leur articulation avec les enseignements théoriques.

3) **La Supervision Clinique**

Au cours de leur stage, les étudiants sont accompagnés et supervisés par les professionnels afin d'acquérir les gestes techniques, le raisonnement clinique (poser un diagnostic, élaborer une conduite

à tenir) ainsi que les compétences relationnelles, dans l'objectif d'améliorer et de réajuster leur pratique tout au long de leur apprentissage. La supervision clinique fait partie intégrante de l'apprentissage. Elle est l'occasion d'évaluer les connaissances théoriques fondamentales.

Une évaluation clinique en 3<sup>ème</sup> année des études de maïeutique sera l'occasion d'évaluer l'apprentissage clinique et les connaissances théoriques fondamentales. La grille d'évaluation est mise à disposition sur l'ENT et présentée par la responsable pédagogique de cycle.

#### **4) L'apprentissage du raisonnement clinique (ARC) :**

L'ARC est un outil pédagogique formatif basé sur le raisonnement clinique.

Les séances visent à amener les étudiants à réaliser un raisonnement hypothético-déductif sur un problème clinique afin d'établir un diagnostic, une conduite à tenir et un pronostic.

Durant ces séances, les étudiants recherchent les données cliniques de ce problème en justifiant chaque demande. Cette justification permet à l'étudiant d'explicitier son raisonnement clinique et d'établir ses objectifs personnels de formation.

L'apprentissage du raisonnement clinique est dispensé lors de :

- l'étude de dossiers en service ou sur le Département
- l'étude de cas cliniques à partir de situations rencontrées en service de soins
- la présentation de dossiers
- la participation aux relèves des équipes soignantes lors des stages.
- séances de simulation.

#### **5) Le passeport simulation**

C'est un outil d'apprentissage, de cheminement de l'étudiant. Il réunit tous les événements qui concernent la formation initiale de l'étudiant à l'aide de la simulation. La simulation en santé est une méthode pédagogique, basée sur l'apprentissage expérientiel et la pratique réflexive. Elle intègre des objectifs de formation, d'analyse des pratiques et/ou de gestion des risques.

Ce passeport simulation est remis en début de cursus et va suivre l'étudiant jusqu'à la fin de sa formation. **Il doit être tenu avec rigueur. Un seul exemplaire sera remis à chaque étudiant.**